

N° DU MARCHE : 2010

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

OBJET DU MARCHE :

Sélection pour faire partie de la liste des prestataires de service au titre de l'année 2010.

PRESTATIONS DE SERVICES destinées à assister le CAUE dans ses missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation sur les champs de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement à travers la réalisation d'études ou de travaux divers (à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'œuvre).

ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur	CAUE DES BOUCHES DU RHONE
Représentant légal du CAUE ¹³	Madame Sandrine DUJARDIN, Directrice du CAUE ¹³
Type de marché	Procédure adaptée
Personne habilitée à donner des renseignements	Madame Laurence BENADOUCHE, Assistante de la Directrice du CAUE ¹³

ENTRE

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, dont le siège social est sis 35 rue Montgrand, 13006 Marseille, ci-après dénommé CAUE¹³ et représenté par Monsieur le Président du CAUE¹³.

d'une part,

ET

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Prestations de service destinées à assister le CAUE dans ses missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation sur les champs de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement à travers la réalisation d'études ou de travaux divers (à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre).

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

Marché à bons de commande.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Madame/ Monsieur	
agissant en qualité de	
au nom et pour le compte de l'entreprise dénommée	
dont le siège social est à	
Inscrite au Registre du Commerce et des Société ou à un ordre professionnel	
et / ou à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIRET	
Code APE	

4.1. Atteste sur l'honneur qu'elle/il ne se trouve, non plus que la société au nom et pour le compte de laquelle il agit dans aucune des situations ci-après :

- Personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;
- Personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- Personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

4.2. S'engage sans réserve à exécuter les prestations ci-après définies, l'acte d'engagement ne le liant que s'il lui est notifié dans un délai de 120 jours.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché. La notification du marché sera exécutée par l'émission d'un bon de commande.

ARTICLE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

6.1. Le titulaire du marché est tenu de souscrire avant tout commencement d'exécution un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages de toutes natures causés au CAUE¹³ et aux tiers soit du fait des prestations réalisées dans le cadre du marché soit en raison de leurs modalités d'exécution.

6.2. Le justificatif du contrat d'assurance (N° de police) doit être communiqué avant la notification du marché.

ARTICLE 7 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

7.1. Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

- 1) Le présent acte d'engagement ;
- 2) Les bons de commande ;
- 3) L'avis d'appel public à la concurrence ;
- 4) Les attestations d'assurance.

7.2. En cas de contradiction entre les pièces du marché, les stipulations de l'acte d'engagement prévalent sur celles des bons de commande, de l'avis d'appel public à la concurrence ; celles des bons de commande sur celles de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICES

Cette consultation a pour objet de retenir des professionnels capables d'accompagner le CAUE dans ses missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation sur les champs de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement à travers la réalisation d'études et de travaux divers. Les compétences recherchées sont multiples : il peut s'agir d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, d'ingénieurs, d'économistes, de juristes, de géographes, d'écologues, de photographes, d'infographistes, d'experts de tous ordres...

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

9.1. Le titulaire se soumet au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour les faits, informations, études et missions dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

9.2. Le titulaire s'attachera à assurer et maintenir son indépendance et l'autorité de son activité.

ARTICLE 10 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Non défini.

ARTICLE 11 - PRIX

En fonction des besoins du CAUE, une lettre de commande détaillant la mission et le coût de celle-ci sera envoyée au prestataire de service sur la base de 526€ TTC/jour. Il sera tenu d'y répondre dans les meilleurs délais afin de ne pas pénaliser l'activité du CAUE.

11.1. L'unité monétaire du présent marché est en Euros. Les prix ne comportent pas plus de deux décimales.

11.2. Le marché est conclu au prix ferme et forfaitaire de :

➤ Pour le 1^{er} bon de commande

Euros H.T.

A compléter par le candidat en chiffres, et entre parenthèses en toutes lettres

Soit Euros T.T.C./ Bon de commande. *A compléter en chiffres.*

Le 1^{er} bon de commande comprend les prestations suivantes :

1. Le rendu d'étude ;
2. Participation aux réunions de coordination (commanditées par le CAUE) ;
3. L'élaboration des documents et recommandations utiles à la bonne exécution de sa mission ;
4. Toutes charges sociales, taxes et impôts dus par le titulaire au titre de l'exécution des vacations susmentionnées ;

➤ Pour chaque bon de commande ultérieur

Euros H.T./ Bon de commande

A compléter par le candidat en chiffres et, entre parenthèses en toutes lettres.

Soit Euros T.T.C./ Bon de commande. *A compléter en chiffres.*

Les bons de commande seront établis en cas d'une demande de complément d'étude ou de nouvelle étude.

Dans tous les cas, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une lettre de commande émanant du CAUE.

ARTICLE 12 – ECHEANCE ET RESILIATION

La résiliation du contrat pourra intervenir à tout moment sur la demande de l'un ou l'autre des contractants.

ARTICLE 13 - REGLEMENT

Le CAUE ¹³ se libérera des sommes dues par chèque bancaire sur remise d'une note d'honoraires et sur présentation du rapport final après validation du CAUE.

ARTICLE 14 - IMPUTATION

Le règlement du marché sera imputé sur le compte 622 200 Honoraires d'Etudes du plan comptable du CAUE ¹³ et fera l'objet d'une déclaration DADS en fin d'exercice.

Fait à _____, le _____

Le Titulaire
*(Prénom, Nom, Signature
et tampon professionnel, le cas échéant)*

Pour Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Président du CAUE ¹³,
Madame Sandrine DUJARDIN, Directrice.